

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(97^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 9 Décembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE

1. — Renvoi pour avis (p. 4787).
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 4787).
Rappels au règlement : MM. Defferre, Jarosz, le président.
M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
Adoption, par scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
3. — Communication du Gouvernement sur l'application des lois (p. 4790).
4. — Ordre du jour (p. 4790).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LAGORCE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle dans le secteur des métiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 2110).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 décembre inclus, terme de la session :

Demain, mercredi 10 décembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Propositions de résolution de MM. Lahbès et Chinaud, Defferre et Ballange, tendant à créer une commission d'enquête sur la langue française ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation ;

Projet relatif à la lutte contre les maladies des animaux ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif au travail à temps partiel.

Jeudi 11 décembre, après-midi et soir :

Vote sans débat de deux conventions ;

Projet relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1981 ;

Proposition, adoptée par le Sénat, relative au crédit à court terme aux entreprises ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif à la sécurité et à la liberté des personnes.

Vendredi 12 décembre, matin :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet autorisant l'approbation de la convention sur la discrimination en matière d'emploi ;

Projet autorisant l'adhésion de la France à la Banque africaine de développement.

Après-midi :

Questions orales sans débat.

Mardi 16 décembre, après-midi et soir :

Proposition de résolution de M. Séguin, tendant à créer une commission d'enquête sur l'industrie textile ;

Deuxième lecture du projet portant règlement définitif du budget de 1978 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1981 ;

Deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Mercredi 17 décembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet concernant la dotation globale de fonctionnement des collectivités locales ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du premier projet de loi de finances rectificative pour 1980.

Jeudi 18 décembre, après-midi et soir :

Deuxième lecture du projet relatif à la protection des salariés victimes d'un accident du travail ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux entreprises à caractère familial ;

Proposition de MM Labbé et Chinaud relative au logement des fonctionnaires de la police nationale.

Vendredi 19 décembre, matin, après-midi, après les questions orales sans débat, et soir :

Projet relatif à l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie ;

Deuxième lecture du projet relatif à l'exercice de la profession de dentiste ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet relatif aux agences privées de recherches.

Samedi 20 décembre, matin, après-midi, et soir :

Deuxième lecture de la proposition tendant à compléter l'article 239 du code électoral ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1980 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif aux entreprises à caractère familial ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet relatif à l'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie ;

Deuxième lecture du projet portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Navettes diverses

Reppels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, il y a quelques semaines, lors d'une réunion de la conférence des présidents, le président de l'Assemblée nationale a demandé aux présidents de groupe d'établir chacun une liste, par ordre de priorité décroissante, des quatre ou cinq propositions de loi qu'ils souhaitaient voir discuter avant la fin de la session.

Nous avons déposé notre liste. M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, qui était présent a même demandé que cette liste lui soit communiquée. Des esprits naïfs, comme peuvent l'être les nôtres, auraient pu croire que cela signifiait que le Gouvernement allait prendre en compte le contenu de ces listes. Quand le moment est venu de décider de l'inscription à l'ordre du jour des propositions ainsi présentées par les groupes, M. Limouzy a demandé un délai pour consulter le Premier ministre et les autres ministres. Nous n'avons vu en cela rien que de très naturel. On nous a fait patienter pendant plusieurs semaines, espérant nous amener au 20 décembre. Souvenez-vous, mes chers collègues, de la proposition concernant la commémoration du 8 mai : on a attendu que le 8 mai soit passé !

Un beau jour, nous avons appris que les propositions de loi que nous souhaitions voir inscrites à notre ordre du jour ne pouvaient l'être. Un certain nombre d'entre nous ont vigoureusement protesté. Lors de la réunion de la conférence des présidents de la semaine suivante, nous avons découvert que le Gouvernement avait lui-même fait un choix, mais parmi les propositions de loi de la majorité. Quant aux propositions de la minorité, elles n'ont fait l'objet d'aucune inscription.

Nous n'avons évidemment pas accepté et M. Chaban-Delmas lui-même, président de l'Assemblée nationale, s'étonnant de la méthode employée, a demandé à M. Limouzy, pour essayer de trouver une solution, de recevoir les présidents des groupes de l'Assemblée. M. Ballanger et moi-même avons rencontré le secrétaire d'Etat et avons insisté pour que, dans un ordre du jour surchargé, un créneau soit cependant prévu pour permettre l'inscription d'au moins trois ou quatre des propositions de loi dont la discussion est demandée par l'opposition. Ce jour-là, M. Limouzy n'a pas pris d'engagement : il fut plus net, plus franc qu'il ne l'avait été à la conférence des présidents.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Merci !

M. Emmanuel Hamel. Il est toujours franc ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Gaston Defferre. Je parle de cette fois-là, pas des précédentes.

A la conférence des présidents de ce soir, nous avons appris deux choses :

Premièrement, la présente séance sera terminée quand nous aurons voté sur l'ordre du jour.

Deuxièmement, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour un texte commun aux groupes R.P.R. et U.D.F. — avec leur accord, je suppose — et une proposition de loi venue du Sénat, sur la possibilité pour certaines associations de poursuivre en justice certains crimes et délits, mais rien ni pour le groupe socialiste ni pour le groupe communiste. Le groupe communiste s'en expliquera.

En ce qui nous concerne, je veux d'abord faire observer que l'argument qui a été avancé, à savoir qu'il était impossible de trouver le temps pour discuter de propositions de loi, ne résiste pas à l'examen. Il est faux !

M. Louis Mexandeau. C'est un argument misérable !

M. Gaston Defferre. En effet, dans quelques minutes, nous nous séparerons alors que l'Assemblée aurait pu examiner et peut-être voter des propositions de loi, émanant, par exemple, des groupes de l'opposition.

Le Gouvernement n'a donc pas dit la vérité !

M. Philippe Marchand. C'est scandaleux !

M. Gaston Defferre. Je pourrais employer des qualificatifs beaucoup plus sévères.

M. Gérard Braun. M. Defferre, bien sûr, dit toujours la vérité !

M. Gaston Defferre. Nous avons également demandé l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du VIII^e Plan. Elle figurait dans les documents qui nous ont été distribués à la conférence des présidents, il y a quelques semaines.

M. Christian Nucci. Et avait été acceptée par le Gouvernement.

M. Gaston Defferre. La discussion du VIII^e Plan avait été prévue à l'ordre du jour de la semaine dernière, sur quatre journées, puis elle a disparu : elle a été retirée. Est-ce parce que le groupe du R. P. R. ne voulait pas voter ce texte, et que le Gouvernement a eu peur de voir sa majorité éclater à cette occasion, ou est-ce parce que le Gouvernement a pris conscience que son plan ne contenait rien et qu'il a eu honte de le faire discuter par l'Assemblée avant l'élection présidentielle ? Toujours est-il qu'un projet qui devrait intéresser l'avenir de la nation a été retiré de l'ordre du jour. Alors que l'élection présidentielle va avoir lieu en avril-mai, la nation se prononcera sans savoir quelles sont les perspectives qui se présentent à elle pour les cinq années à venir. C'est honteux !

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Gaston Defferre. C'est lamentable, voilà tout ce que je peux dire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Nous en sommes arrivés dans cette assemblée à un point tel que c'est le Gouvernement qui décide seul de l'ordre du jour. L'article 89, alinéa 4, de notre règlement prévoit que la conférence des présidents, sur la demande du Gouvernement ou d'un

président de groupe, décide de l'inscription d'une proposition de loi à l'ordre du jour. Cet article du règlement est violé. Il n'en est tenu aucun compte.

J'ai demandé un vote lors de la conférence des présidents. Bien sûr nous avons été battus parce que le Gouvernement, depuis des semaines et des mois, explique qu'il n'y a pas de place à l'ordre du jour et parce que, à la dernière minute, la majorité s'est recssaisie. Le Gouvernement a fait une concession au R. P. R. sur le Plan et M. Labbé a voté contre l'inscription de nos propositions, ainsi que M. Chinaud.

Voilà où nous en sommes : devant une parodie de Parlement, devant une démocratie qui n'existe plus vraiment, devant un régime qui croit rassurer l'opinion en faisant voter, avec la procédure d'urgence et sans que l'Assemblée nationale délibère sur les amendements déposés par le Gouvernement au Sénat ou sur les amendements présentés par les sénateurs, une loi dite de sécurité et de liberté.

En réalité, nous nous éloignons de plus en plus du régime démocratique et républicain. Nous ne pouvons pas l'accepter. C'est pourquoi je demande un vote sur l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mexandeau. C'est le Gouvernement du mépris !

M. le président. La parole est à M. Jarosz, pour un rappel au règlement.

M. Jean Jarosz. Monsieur le président, le Gouvernement avait pris l'engagement d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée avant la fin de la présente session plusieurs propositions de loi.

C'est ainsi qu'il a été demandé aux groupes d'indiquer les propositions dont ils estimaient que la discussion revêtait un caractère prioritaire.

Pour sa part, le groupe communiste, lors de la conférence des présidents qui a eu lieu aujourd'hui, avait demandé l'inscription des propositions suivantes : la proposition de loi n° 99 de M. Legrand sur les retraites minières ; la proposition de résolution n° 1100 de M. Kalinsky, tendant à créer une commission d'enquête sur les nuisances des aéroports ; la proposition de loi n° 1209, adoptée par le Sénat, et relative au 8 mai ; la proposition de loi de MM. Bustin et Ballanger relative au titre de victime de la déportation du travail ; enfin, la proposition de loi de M. Legrand, sur l'extension aux travailleurs des mines ayant fait l'objet d'une mesure de conversion des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative du 21 décembre 1973.

Toutes ont été acceptées par les commissions compétentes de l'Assemblée.

Ce sont des propositions importantes, répondant aux aspirations des intéressés et dont on peut noter, au passage, que leur adoption n'entraînerait pas de lourdes charges financières pour l'Etat.

Or force est de constater que le Gouvernement refuse, une fois de plus, la discussion des propositions de loi, et tout spécialement celles du groupe communiste.

Nous tenons à protester vivement contre l'arbitraire gouvernemental qui, avec la complicité de sa majorité, refuse de donner à l'Assemblée nationale les moyens de remplir son rôle constitutionnel. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je ne puis qu'enregistrer les déclarations de M. Defferre qui a relaté fidèlement ce qui s'est passé au cours des deux dernières réunions de la conférence des présidents, ainsi que celles de M. Jarosz. Vous comprendrez que ces observations s'adressent au Gouvernement. Si celui-ci veut répondre, je lui donnerai la parole.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas, ce n'est pas l'usage. Puisqu'on a demandé un vote, je demande simplement à la majorité de confirmer la position qu'elle a prise lors de la réunion de la conférence des présidents. Je ne comprends pas que l'on parle d'atteinte à la démocratie, puisque c'est la majorité qui va décider. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Christian Nuccl. C'est la monarchie !

M. Louis Mexandeau. Le fait accompli !

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. A la conférence des présidents, M. Limouzy nous a dit : on ne peut rien ajouter à l'ordre du jour, il est surchargé. Mais pour la séance de ce soir, monsieur le secrétaire

d'Etat, vous n'avez même pas été capable d'inscrire un texte ! Voilà où vous en êtes. Je vous demande, monsieur le président, de mettre au vote, à main levée, les propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Etant donné ce que j'ai entendu, il ne peut s'agir d'un vote à main levée.

Plusieurs députés socialistes. Mais si, mais si !

M. Christian Nuccl. Vous avez peur !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Quelle importance pourrait-on accorder aux propos qui viennent d'être tenus si l'Assemblée votait à main levée ? Il faut avoir le courage de demander un scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gaston Defferre. Je demande un vote à main levée, tout de suite. Le groupe socialiste vote contre !

Plusieurs députés socialistes. Aux voix ! Aux voix !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'inscription des propositions de résolution tendant à la création de deux commissions d'enquête.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Puisque personne n'ose demander un scrutin public, le Gouvernement le fait.

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr ! Pourquoi dites-vous que personne n'ose le demander ?

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Ce sont les propositions de la conférence des présidents qu'il faut mettre aux voix.

Je vous en prie, monsieur le secrétaire général, laissez le président présider.

M. le président. Normalement, c'est l'ordre du jour complémentaire qui doit être mis aux voix.

M. Gaston Defferre. Aux termes du règlement, vous devez mettre aux voix...

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. On ne va pas bouleverser les institutions !

M. Joseph Franceschi. Ne coupez pas le micro à M. Defferre.

M. le président. Pour l'instant, c'est M. le secrétaire d'Etat qui a la parole.

M. Gaston Defferre lui répondra.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Soyons sérieux : il n'est pas question de mettre aux voix les décisions du Gouvernement en ce qui concerne l'ordre du jour prioritaire. Il s'agit, et je vous remercie de l'avoir dit, monsieur le président, de l'ordre du jour complémentaire.

M. Gaston Defferre. Non !

M. Christian Nuccl. Et la majorité conjuguera le verbe se coucher !

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le secrétaire général, je vous en prie, consultez le règlement à votre place !

Monsieur le président, je me permets de vous rappeler que ce que vous avez énuméré tout à l'heure, ce sont les propositions de la conférence des présidents. Nous les refusons. Ce n'est pas la première fois ; c'est arrivé dix fois.

Quand M. Giscard d'Estaing était président de la commission des finances, il votait parfois avec nous à la conférence des présidents. Ensuite, les propositions de celle-ci étaient discutées en séance publique.

Aujourd'hui, je vous demande, monsieur le président, d'inviter l'Assemblée à se prononcer sur les propositions de la conférence des présidents. Nous avons le droit de voter contre, et c'est ce

que nous ferons. Et si ses propositions sont repoussées, la conférence des présidents devra se réunir à nouveau pour en formuler d'autres.

M. Joseph Franceschi. C'est cela la démocratie !

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. L'ordre du jour complémentaire !

M. Emmanuel Hamel. C'est cela !

M. le président. Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 479 |
| Nombre de suffrages exprimés | 479 |
| Majorité absolue | 240 |
| Pour l'adoption | 279 |
| Contre | 200 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR L'APPLICATION DES LOIS

M. le président. La conférence des présidents a été informée qu'en réponse aux observations formulées le 24 juin 1980 concernant l'application des lois, M. le Premier ministre a adressé au président de l'Assemblée nationale une lettre et, en annexe, un état des décrets d'application des lois qui avaient fait l'objet de ces observations.

La lettre du Premier ministre et l'état annexé seront publiés à la suite du compte rendu intégral de la séance de ce jour.

4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 10 décembre 1980, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement :

Discussion des conclusions du rapport n° 2058 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution : 1°, n° 1916 de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales et d'une manière générale à définir les éléments d'une politique de la langue française ; 2°, n° 1920 de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des

mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales ; 3°, n° 1993 de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à déterminer les causes politiques et économiques des difficultés qu'elle connaît et à proposer des mesures afin d'assurer la défense de la langue française. (M. Marc Lauriol, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire n° 2140 chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation. (M. Philippe Séguin, rapporteur.)

Discussion du projet de loi n° 1937 modifiant et complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection. (Rapport n° 2080 de M. Camille Petit, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif au travail à temps partiel.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 9 décembre 1980.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au samedi 20 décembre 1980, terme de la session :

Mercredi 10 décembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion des conclusions du rapport sur : 1° la proposition de résolution de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales et d'une manière générale à définir les éléments d'une politique de la langue française ; 2° la proposition de résolution de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales ; 3° la proposition de résolution de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît et à proposer des mesures afin d'assurer la défense de la langue française (n° 1916-1920-1993-2058).

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 2140).

Discussion du projet de loi modifiant et complétant diverses dispositions du code rural relatives à la lutte contre les maladies des animaux et à leur protection (n° 1937-2080).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif au travail à temps partiel.

Jeudi 11 décembre 1980, après-midi et soir :

Vote sans débat :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 2013-2093) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation, d'une part, de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale entre la République française et la République portugaise, signée le 29 juillet 1971, d'autre part, du protocole complémentaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République portugaise relatif à l'allocation supplémentaire de la loi française du 30 juin 1956 portant institution d'un Fonds national de solidarité (n° 2015-2108).

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux en 1981 (n° 2104-2123) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à faciliter les crédits à court terme aux entreprises (n° 1893-2079) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 2071).

Vendredi 12 décembre 1980, matin :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (n° 1921-2121).

Discussion du projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à la banque africaine de développement (n° 2023).

Après-midi :

Questions orales sans débat.

(Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.)

Mardi 16 décembre 1980, après-midi et soir :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de M. Philippe Séguin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner les problèmes de l'industrie textile et les moyens à mettre en œuvre pour les résoudre (n° 1935-2027) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 2012) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi de finances pour 1981 ;

Discussion du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1980.

Mercredi 17 décembre 1980, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de première loi de finances rectificative pour 1980.

Jeudi 18 décembre 1980, après-midi et soir :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Discussion d'un projet de loi relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial.

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative au logement des fonctionnaires de la police nationale (n° 959).

Vendredi 19 décembre 1980, matin, après-midi, après les questions orales sans débat, et soir :

Discussion d'un projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de professions médicales.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 991 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches.

Samedi 20 décembre 1980, matin, après-midi et soir :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article L. 238 du code électoral.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de deuxième loi de finances rectificative pour 1980.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la participation des époux à une même société et à la transmission des entreprises à caractère familial.

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'aménagement foncier et à l'établissement rural dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Navettes diverses.

D'autre part, la conférence des présidents a été informée qu'en réponse aux observations formulées le 24 juin 1980 concernant l'application des lois, M. le Premier ministre a adressé au président de l'Assemblée nationale une lettre, et, en annexe, un état des décrets d'application des lois qui avaient fait l'objet de ces observations.

La lettre du Premier ministre et l'état annexé seront publiés à la suite du compte rendu intégral de la séance du 9 décembre 1980.

APPLICATION DES LOIS

Au cours de la réunion de ce jour, M. le président a informé la conférence des présidents qu'il a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante relative aux problèmes posés par l'application des lois :

LE PREMIER MINISTRE

Paris, le 3 décembre 1980,

Monsieur le président,

Les observations que vous m'avez adressées à la fin de la session de printemps concernant les problèmes posés par l'application des lois et me rappelant le souhait de l'Assemblée nationale d'obtenir les informations nécessaires à l'exercice de son propre contrôle ont retenu toute mon attention.

Vous trouverez en annexe un état au 1^{er} décembre 1980 des décrets d'application des lois examinées par la conférence des présidents le 24 juin 1980.

En ce qui concerne les « lois composites », telles que les lois de simplifications administratives et les lois portant diverses dispositions d'ordre financier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes les mesures nécessaires seront prises afin de désigner un maître d'œuvre unique chargé de leur mise en application.

Il y a d'ailleurs lieu de souligner au sujet de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, citée par la commission des lois, que douze des décrets d'application nécessaires à son application sont intervenus à ce jour. Seuls restent à prendre certains des décrets prévus à l'article 21 et le décret prévu à l'article 25.

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

RAYMOND BARRE.

Lois adoptées sur rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Lois nécessitant des décrets d'application.

Loi n° 78-691 du 6 juillet 1978 relative à l'intégration dans la fonction publique de certaines catégories de personnels en fonction auprès des écoles nationales supérieures d'ingénieurs de Mulhouse.

Loi n° 78-730 du 12 juillet 1978 portant diverses mesures en faveur de la maternité.

Loi n° 78-733 du 12 juillet 1978 relative aux piscines et aux baignades aménagées.

Loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 portant réforme de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur et relative aux études en pharmacie et au statut des personnels enseignants des unités d'enseignement et de recherche pharmaceutiques.

Loi n° 79-11 du 31 janvier 1979 relative au contrat de travail à durée déterminée.

Loi n° 79-13 du 3 janvier 1979 relative à l'apprentissage.

Loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Loi n° 79-585 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques.

Loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 sur le financement de la sécurité sociale.

Loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979 relative au maintien des droits en matière de sécurité sociale de certaines catégories d'assurés.

Loi n° 79-1140 du 29 décembre 1979 relative aux équipements sanitaires et modifiant certaines dispositions de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière.

Loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979 relative à l'interruption volontaire de la grossesse.

Etat au 1^{er} décembre 1980.

Article unique. — Le décret est publié : D. 80-361 du 14 mai 1980.

Art. 10. — Il est prévu l'institution au bénéfice des femmes exerçant personnellement une activité de travailleur indépendant une allocation destinée à la couverture des frais de leur remplacement à l'occasion d'une maternité. Un projet de décret portant organisation du financement de l'allocation de remplacement et un projet de décret fixant les modalités d'attribution de l'allocation de remplacement seront prochainement soumis à la signature des ministres intéressés.

Art. 1^{er}. — Le projet de décret a été soumis à la fin du mois de septembre au conseil supérieur d'hygiène publique de France, et à la mission interministérielle de l'eau.

Art. 1^{er}, 2 et 4. — Ces projets de décrets en sont au stade de la concertation entre les ministères concernés.

Art. 6 : le projet de décret vient d'être examiné par le Conseil d'Etat.

Art. 11. — Ce projet en est au stade de la concertation entre les ministères concernés.

Art. 3. — Le décret est en cours d'élaboration.

Art. 1^{er}. — Le décret relatif à l'application du régime d'indemnisation du personnel non titulaire et des collectivités publiques est en cours d'élaboration.

Art. 1^{er}. — Modification des articles 45 bis, 45 ter et 45 quater de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 :

Un décret est publié : D. n° 80-656 du 18 août 1980 (art. 45 bis).
Un décret est au contreseing (autres dispositions de l'article 45 bis, articles 45 ter et 45 quater).

Art. 4. — La parution de ce décret est subordonnée à celle du précédent.

Art. 2. — Deux décrets sont parus : D. n° 80-297 du 24 avril 1980 et D. n° 80-434 du 17 juin 1980.

Art. 18. — Le décret est prêt et devrait sortir incessamment.

Art. 20 et 21. — Les textes sont en cours d'élaboration.

Art. 24. — Le décret est en préparation.

Art. 25. — Deux projets de décrets ont été élaborés.

Art. 26. — Le décret est en préparation.

Art. 27. — Le décret devrait paraître avant la fin de l'année 1980.

Art. 30. — Le décret est en cours d'élaboration.

Art. 31. — Le décret est publié : D. n° 80-555 du 11 juillet 1980.

Tous les décrets prévus sont publiés.

Art. 4. — D. n° 80-548 du 11 juillet 1980.

Art. 5. — D. n° 80-549 du 11 juillet 1980.

Art. 6. — D. n° 80-220 et 80-221 du 25 mars 1980 et D. n° 80-233 du 1^{er} avril 1980.

Art. 7. — D. n° 80-356 du 14 mars 1980.

Art. 2. — Le décret est publié : D. n° 80-284 du 17 avril 1980.

Art. 6. — Deux décrets sont en cours d'élaboration.

Art. 7. — Un avant-projet de décret a été élaboré.

Art. 8. — Un avant-projet de décret est soumis pour accord aux ministères concernés.

Art. 11. — Un avant-projet va être soumis pour accord aux ministères concernés.

Art. 7. — Le décret est publié : D. n° 80-632 du 5 août 1980.

Art. 12. — Un projet de décret est au contreseing.

Un projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Note de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Lois nécessitant des décrets d'application.

Etat au 1^{er} décembre 1980.

Loi n° 78-1239 de finances pour 1979 du 29 décembre 1978.

Loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 de finances rectificative pour 1978.

Loi n° 79-1102 de finances rectificative pour 1979 du 21 décembre 1979.

Loi n° 80-30 de finances pour 1980 du 18 janvier 1980.

Les deux décrets sont publiés :

Art. 45-VI. — D. n° 80-624 du 31 juillet 1980.

Art. 87. — D. n° 80-292 du 22 avril 1980.

Art. 39. — Ce projet de décret modifiant le code général des impôts sera publié avant la fin de l'année 1980.

Art. 12. — Un avant-projet de décret a été établi ; il est actuellement en cours d'examen par les ministères concernés.

Art. 17-II. — Le décret est publié : D. n° 80-824 du 17 octobre 1980.

Art. 70. — Le décret est en cours d'élaboration.

Art. 79. — Le décret est publié : D. n° 80-450 du 23 juin 1980.

Art. 81. — Un décret modifiant le code général des impôts est en cours d'élaboration.

Art. 96. — Le décret est en cours d'élaboration.

Observation de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Lois nécessitant des décrets d'application.

Etat au 1^{er} décembre 1980.

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Loi n° 78-1170 du 16 décembre 1978 portant modification du statut des courtiers d'assurance maritime.

Loi n° 80-9 du 10 janvier 1980 relative à la prévention de l'immigration clandestine et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en faveur des étrangers et portant création de l'office national d'immigration.

Art. 16. — Le décret est publié : D. n° 79-897 du 17 octobre 1979.

Art. 21. — Le décret concernant les agents titulaires va être soumis à l'avis du Conseil d'Etat et le décret concernant les agents non titulaires est au contreseing.

Art. 25. — Le décret a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Art. 30. — Les décrets suivants ont été publiés :

D. n° 79-436 du 5 juin 1979, D. n° 79-958 du 8 novembre 1979, D. n° 80-814 du 10 novembre 1980.

Art. 38. — Un décret est publié : D. n° 79-184 du 27 février 1979.

Art. 4. — Un avant-projet de décret a été mis au point. Il est actuellement soumis aux ministères concernés.

Les deux décrets sont publiés :

Art. 1^{er}. — D. n° 80-581 du 24 juillet 1980 ;

Art. 2. — D. n° 80-582 du 24 juillet 1980.

Démission d'un membre d'une commission.

M. Jacques Boyon a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nomination d'un membre d'une commission.

Le groupe du rassemblement pour la République a désigné M. Jacques Boyon pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Candidature affichée le mardi 9 décembre 1980, à seize heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du mercredi 10 décembre 1980.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

Modifications à la composition des groupes.

(*Journal officiel* [Lois et décrets] du 10 décembre 1980.)

GROUPE SOCIALISTE

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Jean Rigal.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Jean Rigal.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio).*

39657. — 5 décembre 1980. — En 1977, le Gouvernement avait donné pour mission à la Sofirad d'intensifier son action extérieure afin de contribuer, par le moyen de la radiodiffusion et de la télévision, au développement de l'influence française dans le monde, partout où il apparaissait possible de le faire. M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de faire le bilan des résultats obtenus par cet organisme : par la radiodiffusion, par la télévision, dans les différents secteurs où s'est exercée son action.

Commerce et artisanat (commerce de détail).

39658. — 5 décembre 1980. — M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation des gérants de succursales de maisons d'alimentation de détail. Le statut imprécis, et souvent l'inexpérience, des personnes embauchées pour la gestion des succursales des sociétés de commerce d'alimentation sont fréquemment à l'origine de situations choquantes. Les gérants non salariés, en particulier se voient couramment réclamer, en application des dispositions des contrats de location-gérance, le remboursement de sommes importantes correspondant à des déficits de gestion calculés selon des modalités contestables. Des décisions de justice sont venues sanctionner les pratiques manifestement abusives de certains propriétaires de succursale, mais l'existence d'une jurisprudence, généralement méconnue des intéressés, ne constitue qu'une protection très imparfaite. On peut relever en particulier qu'elle n'interdit pas au propriétaire de réclamer en fin de gérance des remboursements correspondant aux déficits constatés mensuellement. D'autre part, elle ne garantit pas au gérant l'acquisition définitive d'une somme supérieure au S. M. I. C. Il convient en conséquence de s'interroger sur l'opportunité d'une réglementation plus précise des conditions d'exercice de cette profession. Or, M. le ministre du travail dispose,

en application de l'article L. 782-4 du code du travail, du pouvoir de rendre obligatoires les accords collectifs qui auraient pu être conclus, à l'ensemble des sociétés comprises dans leur champ d'application et, à défaut de tels accords, de fixer les conditions auxquelles doivent satisfaire les contrats individuels passés entre les sociétés d'alimentation de détail et leurs gérants non salariés. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il entend arrêter dans le cadre des pouvoirs qu'il détient de la loi.

Electricité et gaz (centrales d'E. D. F. : Aquitaine).

39767. — 9 décembre 1980. — **M. Jean-Pierre Pénicaud** demande à **M. le ministre de l'Industrie** s'il est en mesure de lui confirmer les informations suivant lesquelles une centrale nucléaire serait prochainement implantée dans les bassins des Gaves et de l'Adour. Ce projet, qui n'a pas été porté à la connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, ni du préfet des Landes, a fait l'objet, au mois de juillet 1980, d'une réponse de ses services aux termes de laquelle des études en ce sens existent mais n'en sont qu'aux prémices. Or, en particulier dans la région de Peychorade, la population et certains élus locaux semblent tenir pour acquise l'installation d'une centrale nucléaire. Ils s'en préoccupent d'autant plus légitimement que dans cette même zone doit être construite l'autoroute A 64 dont le tracé a été choisi au mépris du bon sens le plus élémentaire et de l'avis des populations concernées. Rien, sinon l'implantation d'une centrale nucléaire, n'explique que l'on ait retenu le parcours le moins avantageux techniquement et financièrement. En conséquence, il lui demande, sans entrer dans le débat de fond concernant le bien-fondé d'une implantation de ce type, de lui préciser où en est exactement ce projet de centrale nucléaire dans les bassins des Gaves et de l'Adour, si une décision a été prise à ce sujet et s'il existe une relation entre ce projet et le tracé de l'autoroute A 64.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).

39788. — 9 décembre 1980. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** que, depuis plusieurs années, les sapeurs-pompiers professionnels communaux et départementaux demandent à bénéficier d'un régime particulier de retraite analogue à celui des sapeurs-pompiers de Paris et de la police. Cette revendication semble d'autant plus justifiée que les agents des services d'incendie travaillent dans des conditions de plus en plus difficiles, dangereuses et insalubres. Des études médicales récentes particulièrement sérieuses ont fait état de différentes agressions ou, pour employer un mot difficile à traduire en français, des « stress » auxquels sont soumis les sapeurs-pompiers dans l'accomplissement des différentes et délicates missions qui leur sont confiées. Ces « stress », de plus en plus graves et fréquents, représenteraient, au plan national, 20 p. 100 des causes de décès des sapeurs-pompiers en service commandé. C'est pourquoi, pour compenser ce danger et étant donné l'âge auquel ils sont obligés de cesser leur activité, il conviendrait d'améliorer le régime de retraite de ces personnels. En effet, le calcul du montant de leur retraite est effectué par rapport au salaire de base, qui est modeste, sans les primes qui représentent 35 p. 100 en moyenne de ce salaire. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire droit à cette revendication des sapeurs-pompiers professionnels, qui semble particulièrement fondée.

Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire).

39789. — 9 décembre 1980. — **M. Guy Guermeur** rappelle à **M. le ministre du budget** que par sa question écrite n° 25205 il appelait son attention sur les charges accrues résultant pour les communes de l'application de la loi du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement et à l'égalité des familles devant les charges d'éducation. Dans cette question, il lui disait que la loi créait une incitation à la conclusion de contrats d'associations nouveaux dans l'enseignement primaire et que le nouveau mode de calcul des dépenses de fonctionnement accroissait les charges des communes. Il lui demandait en conséquence que soient envisagées des mesures d'aide aux collectivités locales concernées, mesures qui pourraient prendre la forme de prêts sans intérêt à ces communes. La réponse à cette question (publiée au *Journal officiel*, Questions A. N. du 13 octobre 1980) ne saurait être considérée comme satisfaisante. Elle estime que la loi du 25 novembre 1977 n'a fait que confirmer le principe de parité figurant dans la loi du 31 décembre 1959 « sans innover véritablement en ce qui concerne le mode de calcul de la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association ». De la même manière, il était dit que le décret du 8 mars 1978, pris en application de la loi du 25 novembre 1977, ne fait que préciser, sans en modifier le sens, les termes du décret du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association pris pour application de la loi du 31 décembre 1959. Les considérations en cause apparaissent comme surprenantes car il est évident que la loi du 25 novembre 1977 ne se contente pas de reprendre sous une forme différente les termes de la loi du 31 décembre 1959. Il est évident également que la nouvelle loi a eu un effet certain en ce qui concerne la conclusion de nouveaux contrats d'association. La question posée demeure sans réponse puisqu'à une constatation de fait sur les dépenses nouvelles occasionnées aux communes concernées il est répondu en disant qu'il n'y a pas accroissement des dépenses. Il lui demande de bien vouloir faire réétudier ce problème afin que soient précisés les effets d'incitation résultant de la loi du 25 novembre 1977 et pour dégager les mesures d'aide souhaitées dans sa question initiale.

Police (personnel).

39790. — 9 décembre 1980. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la nécessité de définir clairement les intentions du Gouvernement concernant le devenir des différents corps de la police nationale. En effet, le renforcement de l'unité et de la cohésion de notre police est l'une des composantes majeures d'une politique de la sécurité ; or la réforme du 30 août 1977 a été douloureusement ressentie par l'ensemble de la police en tenue et plus particulièrement les commandants et officiers dont les possibilités d'avancement sont désormais considérablement diminuées ; en conséquence, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour atténuer les effets de cette réforme et accorder à ces fonctionnaires les qualifications judiciaires pour leur permettre d'exercer leurs fonctions avec le maximum d'efficacité. D'une manière générale, il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de déposer prochainement une loi-cadre afin que soient définies les perspectives de carrières de l'ensemble des fonctionnaires de police et que soient clairement précisées pour les différents corps les possibilités de changement d'orientation au cours de leur vie active.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 9 Décembre 1980.

SCRUTIN (N° 561)

sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 479
 Nombre des suffrages exprimés 479
 Majorité absolue 240

Pour l'adoption 279
 Contre 200

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

| | | |
|---|---|--|
| MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barbier (Gilbert). Bariani. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard (Jean). Beucler. Bigard. Birraux. Bisson (Robert). Biwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bonhomme. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon. Bozli. Branche (de). Branger. | Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brocard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caillaud. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavallé. (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corréze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dasault. Debré. Delahaine. Delalande. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). | Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gatlines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gérard (Alain). Giacomi. Glinoux. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). |
|---|---|--|

Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guernier.
Gulchard.
Guillod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hautecloque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Ker (Paul).
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Logier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.

Malgret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mercler (André).
Mesmin.
Messmer.
Micau.
Millon.
Mlossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Mme Moresu (Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Paillet.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pervenche.
Pellit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.

Plantegenest.
Pons.
Pontet.
Poujade.
Prémaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Sudreau.
Tanguardeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vollquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.

Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Bernard (Pierre).
Besson.

Billardon.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brunon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canaco.

Ceillard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darlot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delededde.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanueli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Flierman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschl.
Mme Fraysse-Czallá.
Frelaud.
Gaillard.
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.

Mme Goutmann.
Gremetz.
Guldoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houél.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelie (Bernard).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.

Michel (Claude).
Michel (Henri).
Milliet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nllés.
Notebart.
Nucci.
Odrú.
Pénicaud.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignlon.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilés.
Rallite.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrót.
Savary.
Sénés.
Souchon (René).
Soury.
Taddei.
Tassay.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargniea.
Wilquin (Claude).
Zarka.

public) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4694), MM. Ansquer, Michel Barnier, Seguin, portés comme ayant voté contre, ont fait savoir qu'il avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 552) sur l'amendement n° 65 de M. Tranchant après l'article 23 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Budget des caisses d'actions sociales du personnel des entreprises électriques et gazières : limitation en 1981 au montant de la redevance versée en 1980 et, à partir de 1982, indexation sur la progression de la consommation nationale d'énergie avec un minimum de variation de 5 p. 100 et un maximum de 10 p. 100) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4695), MM. Ansquer, Michel Barnier, Séguin, portés comme ayant voté pour, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 553) sur les amendements n° 11 de M. Pasty et n° 105 de M. Chaminade supprimant l'article 44 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Contrôle d'opérations financées par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4754), MM. Philibert, Ravassard, René Souchon et Michel Suchod, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 554) sur l'amendement n° 176 de M. Pinte après l'article 46 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (La contribution forfaitaire d'externat versée aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association est à la charge des communes pour les écoles maternelles et élémentaires et à la charge de l'Etat pour les collèges et lycées) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4755), MM. Ravassard, René Souchon, Michel Suchod, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 555) sur l'amendement n° 175 de M. Pinte après l'article 46 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Répartition des dépenses obligatoires d'enseignement primaire entre les communes d'accueil et les communes du domicile des élèves) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4756), MM. Ravassard, René Souchon, Michel Suchod, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 556) sur l'amendement n° 176 de M. Pinte après l'article 46 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (répartition des dépenses obligatoires d'enseignement primaire entre les communes d'accueil et les communes du domicile des élèves) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4756), M. François d'Harcourt, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 556) sur la recevabilité de l'amendement n° 13 de M. Fabius après l'article 23 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Rétablissement de la célébration du 8 mai comme jour férié) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4757), MM. Roland Beix, Guidoni, portés comme ayant voté contre, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour » ; MM. Ravassard, René Souchon, Michel Suchod, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 556) sur la recevabilité de l'amendement n° 13 de M. Fabius, après l'article 23 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Rétablissement de la célébration du 8 mai comme jour férié) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4757), M. François d'Harcourt, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 557) sur les amendements n° 1 à 4 du Gouvernement en seconde délibération et sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 6 décembre 1980, p. 4758), MM. Besson, Garmendia, Ravassard, René Souchon, Michel Suchod, portés comme n'ayant pas pris part au vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Combrisson.
Coulmel.

Delaneau.
Neuwirth.
Petit (André).

Suchod (Michel).
Vuillaume.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Baridon et Forens.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pierre Lagorce, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 551) sur l'amendement n° 25 de la commission des finances après l'article 23 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (Abrogation de l'article 20 de l'ordonnance du 21 août 1967 modifié et du décret du 15 janvier 1980 instituant un ticket modérateur d'ordre

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 9 décembre 1980.

1^{re} séance : page 4761 ; 2^e séance : page 4787.

ABONNEMENTS

| ÉDITIONS | | FRANCE et Outre-mer. | ETRANGER | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. | |
|----------|------------------------------|-------------------------|----------|---|----------------------------|
| Codes. | Titres. | Francs. | Francs. | Téléphone | Renseignements : 575-62-31 |
| | Assemblée nationale : | | | } Administration : 578-61-39 | |
| 03 | Débats | 72 | 282 | | |
| 07 | Documents | 260 | 538 | TELEX | 281176 F DIRJO - PARIS |
| | Sénat : | | | | |
| 05 | Débats | 56 | 162 | | |
| 09 | Documents | 260 | 540 | | |

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)